



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 10 juin 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par la directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-155 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller

Est absent : Régis Lemay, conseiller

Quatre personnes sont présentes.

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 10 juin 2013

3. URBANISME

3.1 Demande de permis de lotissement (3746, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bourret)

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Achat d'un camion de voirie
4.2 Fête nationale du Québec

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE





2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 10 juin 2013

2013-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 10 JUIN 2013

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 10 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

3. URBANISME

3.1 Demande de permis de lotissement (3746, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bourret)

2013-157 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (3746, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME CÉLINE BOURRET)

Une demande de lotissement a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à acquérir une superficie de 110,8 m² du lot adjacent 3 631 814, tel qu'identifié sur le plan projet de lotissement effectué par M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre, dans sa minute 4049 datée du 7 février 2013;

ATTENDU QUE la demande vise à lotir le terrain de 2 336,9 m² en deux lots distincts de 1 553,3 m² et 889,1 m² tel qu'identifié sur le plan projet de lotissement effectué par M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre, dans sa minute 4049 datée du 7 février 2013;

ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire était à l'époque de sa construction un atelier de menuiserie construit par Odilon Lefèvre;

ATTENDU QUE la demande actuelle ne satisfait pas les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal refuse la présente demande de permis de lotissement.

Adopté à la majorité.

Mme Johanne Guimond, conseillère, vote contre la proposition.





4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Achat d'un camion de voirie

2013-158 ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE

ATTENDU QUE le lundi 3 juin 2013, le conseil municipal a adopté une résolution pour l'achat de camion de voirie (2013-145) de marque GMC Savana;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier cette résolution;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion de voirie (neuf) de marque Chevrolet Express 2013 de Laquerre GMC pour la somme de 26 735 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal autorise de payer comptant l'achat du camion à même le surplus accumulé et demande à la directrice générale de rembourser le surplus accumulé sur une période de cinq (5) ans et de le budgéter à même les dépenses courantes d'opération pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Fête nationale du Québec

2013-159 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise une commandite de 250 \$ pour la fête nationale du Québec à Saint-Antoine-de-Tilly et autorise le paiement de la dépense. Cette commandite doit servir à acheter les hot-dogs;

QUE le comité organisateur doit obtenir tous les permis afin de se conformer aux règlements municipaux, tels que permis de boisson, permis de feux, permis de feux d'artifice, etc.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS





6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2013-160 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 15.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

